



# **Evaluation dans le cadre du contrôle continu - nouveau DNB**

**Mercredi 12 novembre 2025**

# Déroulé prévu

- I. Textes réglementaires
- II. Enjeux
- III. Mise en œuvre
- IV. Ressources complémentaires



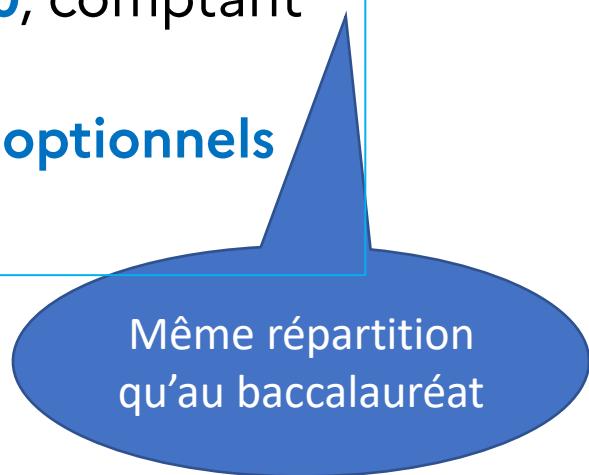
# I. Les textes réglementaires

Arrêté du 10 avril 2025 :[arrêté du 10 avril 2025](#).

Note de service du 2-9-2025 :  
<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo33/MENE2515977N>

# Le contrôle continu au DNB

- Le DNB est délivré, dans la série générale et dans la série professionnelle, aux candidats ayant obtenu une **moyenne finale égale ou supérieure à 10 sur 20**.
- Pour les candidats scolaires, cette moyenne résulte :
  - i. des résultats obtenus par le candidat aux **épreuves terminales**, qui donnent lieu à **une moyenne sur 20**, comptant pour **60 % du résultat final**,
  - ii. de la **moyenne des moyennes annuelles de l'ensemble des enseignements obligatoires** suivis en classe de troisième, également exprimée **sur 20**, comptant pour **40 % du résultat final**.
- Les résultats obtenus en classe de troisième dans des **enseignements optionnels** sont également pris en compte pour l'examen.



Même répartition  
qu'au baccalauréat

# Le diplôme national du brevet

## Ce qui change pour la session 2026

- Changement de répartition :  
40 % : contrôle continu ; 60 % : épreuves terminales
- Fin de la notation sur 800 points.
- Epreuves terminales pour les scolaires : français, maths, HG et EMC, sciences et oral de soutenance, **toutes de coefficient 2 et notées sur 20**
- Contrôle continu
  - Moyenne des moyennes annuelles de toutes les disciplines de 3<sup>e</sup>
  - Tous les enseignements obligatoires ont le même coefficient
  - Prise en compte, le cas échéant, des points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs
- **Commission académique d'harmonisation du contrôle continu**

# Le contrôle continu au DNB

## Évaluation du contrôle continu

- Dans le cadre des enseignements de la classe de troisième, l'évaluation du niveau des élèves, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, est menée dans les **différentes situations d'apprentissage** qui sollicitent :
  - la mémorisation,
  - l'application et le réinvestissement.
- Par des activités **écrites ou orales, individuelles ou collectives**, les professeurs évaluent en attribuant **une note de 0 à 20**.

# Le diplôme national du brevet

## Points de vigilance sur le contrôle continu

- Dès le 1<sup>er</sup> trimestre de la classe de 3<sup>ème</sup>, obligation pour toutes les disciplines de **produire des moyennes composées de notes chiffrées**.
- Nécessité d'une **moyenne représentative**, fondée sur la **diversité** des types d'évaluation (formatives et sommatives) et sur une **pluralité** de notes (choix des notes qui comptent dans la moyenne, coefficients...)
- Suivi de **l'assiduité**
  - Moyennes établies à partir d'un **nombre suffisant de notes**
  - **Anticiper les difficultés** de constitution de moyennes ( **évaluations « de rattrapage »**)
  - Possibilité de recourir à une **évaluation « de remplacement »** si besoin
- Le **bilan de fin de cycle 4** reste obligatoire mais n'entre plus dans le calcul de la moyenne du DNB.

Candidats  
scolaires

## Le diplôme national du brevet les épreuves terminales en 2026

Oral

<b>Contrôle continu</b>	40 % de la note globale
<b>Épreuves terminales notées sur 20 :</b>	60 % de la note globale
Français	Coefficient 2
Mathématiques	Coefficient 2
Histoire-géographie Enseignement moral et civique	Coefficient 1,5 Coefficient 0,5
Sciences	Coefficient 2
Oral de soutenance	Coefficient 2

Dans toutes les disciplines : une attention particulière à porter à l'évaluation de l'oral prenant en compte les divers types de prise de parole des élèves



## II. Les enjeux

# Evaluation – recommandations CNESCO

## Définition

- Du point de vue étymologique, évaluer consiste à « **estimer la valeur de...** ».
- L'évaluation est un acte à la fois de **mesure** et de **jugement** ( **appréciation**).
- L'évaluation consiste à **recueillir des informations pertinentes** sur un objet donné en fonction de critères puis à émettre un jugement ou à interpréter ces informations pour prendre une décision : cette décision peut être mise au service de la **certification** ou de **l'orientation** des élèves, mais aussi **de leur apprentissage**.

*L'évaluation en classe au service de l'apprentissage des élèves.  
Recommandations du jury. Cnesco-Cnam.  
<https://www.cnesco.fr/evaluation-en-classe/>*



# Evaluation – recommandations CNESCO

## Définition

- L'évaluation en classe, renvoie à **toute situation** au cours de laquelle un enseignant et/ou un élève **prélève des informations** à propos de **l'apprentissage** en cours, les **interprète**, en fonction de différents **critères**, et les **utilise** pour **prendre des décisions et ajuster son action future**.

*L'évaluation en classe au service de  
l'apprentissage des élèves.  
Recommandations du jury. Cnesco-Cnam.  
<https://www.cnesco.fr/evaluation-en-classe/>*



# Evaluation – recommandations CNESCO

## L'évaluation appartient à un système complexe : enseigner-apprendre-évaluer

Un processus de régulation indispensable :

- pour l'enseignant qui l'utilise comme un moyen **d'évaluer l'efficacité de son enseignement** et d'opérer les **ajustements nécessaires**
- pour l'élève qui devient alors un véritable **acteur de ses apprentissages** en **s'emparant de ses résultats** et **des feedbacks** qui lui sont fournis pour atteindre les objectifs fixés.

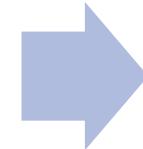
# Evaluation – recommandations CNESCO

## L'évaluation appartient à un système complexe enseigner-apprendre-évaluer

**L'évaluation, en tant que prise d'informations pertinentes, est pleinement intégrée au processus d'enseignement.**

**Une évaluation, même sommative, critériée et accompagnée de feedbacks précis et adaptés à l'élève participe aux apprentissages**

Pour chaque séquence, l'enseignant élabore des situations d'apprentissage en fonction d'objectifs d'apprentissage et du niveau de ses élèves.

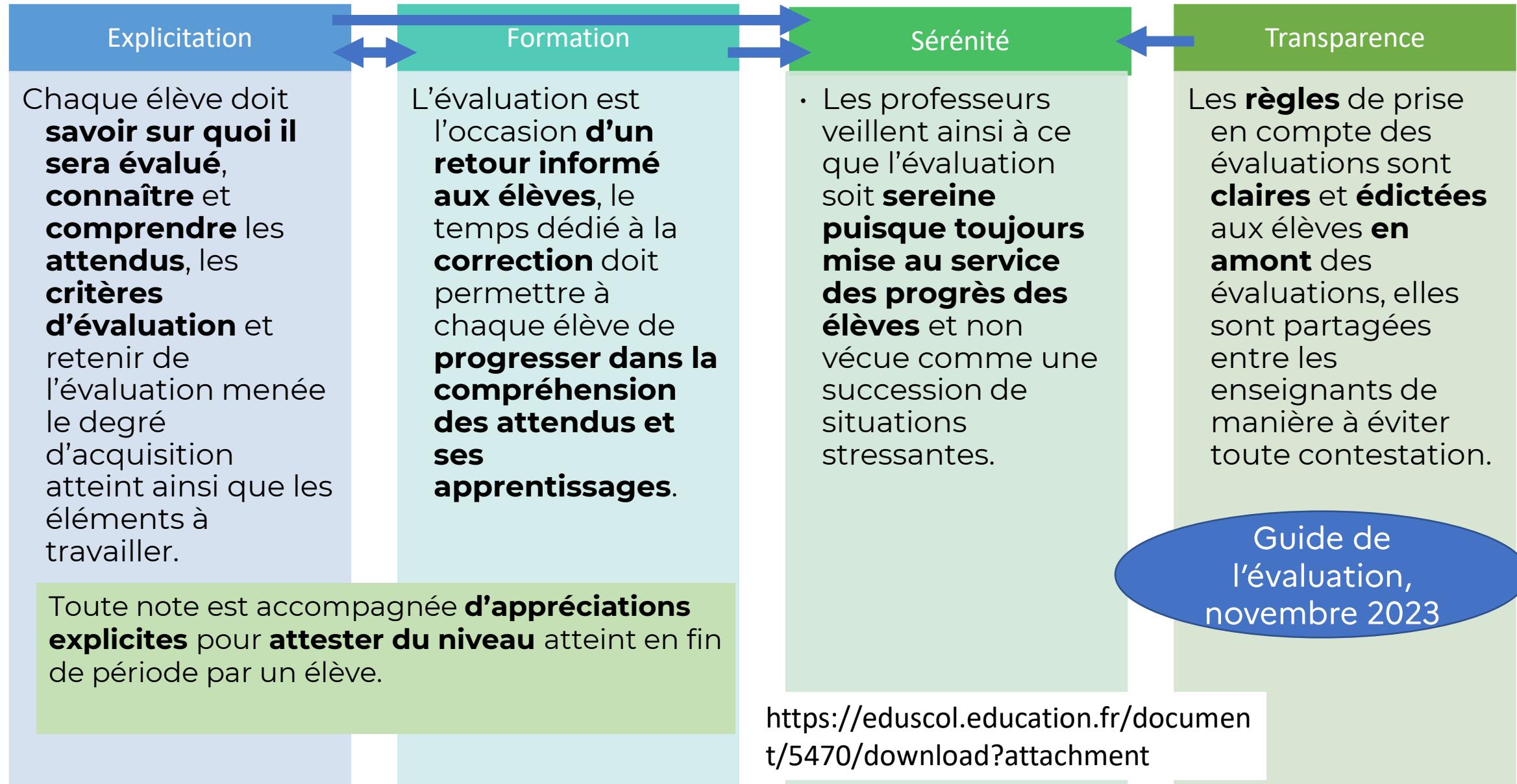


Les productions orales ou écrites des élèves en cours d'apprentissage, durant des situations d'évaluation formelles ou informelles, vont l'amener à revoir, ajuster, adapter la programmation de son enseignement, les tâches d'apprentissage prévues initialement.



Observation et compréhension fine des réponses, des erreurs et des difficultés de chaque élève.

# Quatre principes communs à toutes les disciplines



# Principes communs à toutes les disciplines

Il revient aux enseignants de :

- a. Veiller à ce que les évaluations soient menées de façon équitable et à un rythme qui préserve des temps suffisants pour les apprentissages ;
- b. S'accorder sur les objectifs de formation poursuivis, les objets évalués, les critères retenus, la nature, le nombre et les situations d'évaluation ;
- c. Déterminer les modalités de calcul de la moyenne qui sera portée sur les bulletins et prise en compte dans le livret scolaire

Réflexion en  
équipe

Nombre  
suffisant  
d'évaluations

### III. Mise en œuvre

# Evaluation – recommandations CNESCO

## Enrichir les pratiques pédagogiques

- Renforcer la cohérence entre ce qui est enseigné, ce qui est appris et ce qui est attendu – intégrer l'évaluation dès le début de la conception de la séquence
- Prévoir différents temps et différentes modalités pour un même objectif
- Faire en sorte que les feedbacks soient perçus comme utiles par les élèves
- Cibler les feedbacks sur les tâches et sur les critères de réussite de ces tâches, et non sur les élèves
- Organiser des temps durant lesquels les élèves peuvent se tester (pour mieux mémoriser)
- Expliciter des critères de réussite compréhensibles par tous les élèves
- Impliquer les élèves dans des démarches de co-construction des critères d'évaluation
- Confier aux élèves un rôle dans l'acte d'évaluer
- Mettre en évidence, à côté de la note chiffrée, les critères de réussite atteints, ceux qui ne le sont pas et ce que l'élève doit mettre en œuvre pour les atteindre

Attention : CONSTANTE MACABRE

Recommandations des IPR  
aux équipes enseignantes

# Recommandations pour la mise en œuvre

Dans tous les cas, il s'agit d'un positionnement sur les connaissances et compétences visées.

## Recommandation n°1 :

Mener la réflexion sur l'évaluation en équipe disciplinaire afin de définir une stratégie d'évaluation garantissant l'équité et la justesse de l'évaluation

- les différentes situations d'évaluation menées
- le poids des évaluations dans la moyenne
- le nombre d'évaluations entrant dans la constitution de la moyenne afin qu'elle soit significative
- les évaluations communes dont les brevets blancs

# Recommandations pour la mise en œuvre

## **Recommandation n°2 :**

Afin de mettre en place une évaluation juste et équitable :

Identifier collégialement les critères de positionnement et attribuer un barème à chaque positionnement (sous forme de couleur ou de points)

# Recommandations

## Recommandation n°3 :

S'autoriser à attribuer un coefficient 0 à certaines évaluations

## Recommandation n°4 :

Avant une évaluation qui compte dans la moyenne, veiller à ce que les élèves soient prêts (donner du temps)

## Recommandation n°5 :

Donner du feedback aux élèves tout au long des apprentissages. En particulier les annotations et/ou les appréciations sur les copies et les bulletins

# Recommandations

## Recommandation n°6 : La communication aux élèves et aux familles

Remettre les copies en classe, en explicitant la note (feedback) avant la communication sur l'ENT ou les logiciels de vie scolaire.

## Recommandation n°7 :

Avoir un discours rassurant envers les élèves et les familles sur l'évaluation dans le cadre du contrôle continu, avec un langage adapté :

- > L'évaluation est le fruit d'une réflexion partagée.
- > L'évaluation est au service des apprentissages des élèves.

# La question de l'usage de l'IA en évaluation

## Un cadre et une ressource

<https://www.education.gouv.fr/cadre-d-usage-de-l-ia-en-education-450647>



### L'usage de l'IA en éducation

- **s'effectue exclusivement au service des apprentissages et des **pratiques professionnelles**,**
- **dans le respect des valeurs de l'École de la République, du cadre légal sur la **protection des données à caractère personnel**, de la **liberté pédagogique** et des **enjeux environnementaux**.**

### **Adaptez les devoirs et les modalités d'évaluation**

- mettez au premier plan **le raisonnement et la résolution de problème**
- expliquez aux élèves que l'utilisation d'une IA générative pour réaliser un devoir scolaire, **sans autorisation explicite et sans travail personnel d'appropriation, constitue une fraude** ;
- évitez **d'utiliser des logiciels de détection de contenus générés par l'IA** : peu fiables, ils pourraient conduire à pénaliser à tort un élève.
- **N'utilisez l'IA que lorsqu'une plus-value pédagogique est avérée.**

### **Adaptez les usages de l'IA générative en fonction du niveau**

- l'utilisation pédagogique **en classe** des IA génératives par les élèves, **limitée, encadrée, expliquée et accompagnée** par l'enseignant, **est autorisée en classe à partir de la 4e**.
- au lycée, les élèves peuvent utiliser les IA génératives **de manière autonome dans un cadre d'apprentissage et de formation explicitement défini par l'enseignant**.

# Préconisations à respecter

## EANA et élèves relevant de l'UPE2A

### 1. Profil des candidats éligibles

Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de l'examen, ayant bénéficié d'un enseignement de FLS/FLSco ou, à défaut, d'une adaptation pédagogique spécifique lorsque cet enseignement n'était pas proposé dans son établissement. Pour être éligible, le candidat doit répondre à ces critères et être inscrit dans un parcours scolaire ou de formation en établissement.

### 2. Modalités pratiques

- L'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue sera signalée par un logo sur la copie, afin d'informer les correcteurs.
- Le dictionnaire doit être **français/langue de scolarisation d'origine**. À défaut, un dictionnaire **français/langue vivante** maîtrisée par le candidat peut être utilisé.

### 3. Implications pédagogiques

Cette mesure suppose une préparation tout au long de l'année, avec la mise à disposition de dictionnaires adaptés, un apprentissage progressif de leur usage et leur intégration régulière dans les pratiques de classe afin qu'ils soient maîtrisés lors des épreuves.

# Cas particuliers - Absences et notes non significatives, évaluations de remplacement

## 1. Anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes

- Absence répétée d'un élève aux évaluations (moyenne non représentative) : nouvelle évaluation spécifiquement organisée.
- Moyenne non « représentative », possibilité de mention « En attente » sur le bulletin
- Conseil de classe statue en fin d'année scolaire.
- Possibilité d'une évaluation de remplacement
- Note de l'évaluation de remplacement remplace la moyenne annuelle manquante
- Dans le cas d'une absence dûment justifiée à l'évaluation de remplacement, l'élève est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée

## 2. Dispense en EPS et en LVB possibles

# Aménagement épreuves d'examens : obligations à respecter

## - Cadre général :

**Art. 112-1 du Code de l'Education:** Les aménagements d'épreuves d'examens peuvent porter sur toutes les formes d'épreuves de ces examens ou concours, quel que soit le mode d'évaluation des épreuves et, pour un diplôme, quel que soit son mode d'acquisition. Ils peuvent, selon les conditions individuelles, s'appliquer à tout ou partie des épreuves. ()

**Article D. 351-28 :** Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées territorialement compétente.

Il existe **deux types de procédures** au niveau national : une procédure simplifiée qui concerne les élèves bénéficiant au préalable d'un accompagnement par le biais de PAP (Programme d'accompagnement personnalisé) ou PPS (programme personnalisé de scolarisation). Il existe également une procédure complète qui concerne les élèves ne bénéficiant pas de dispositifs d'aménagement antérieur.

# Aménagement épreuves d'examens : Obligations à respecter

## -Élèves à besoins particuliers

Les élèves en situation de handicap ou présentant des besoins éducatifs particuliers doivent bénéficier, lors des évaluations en contrôle continu, **des mêmes aménagements que ceux prévus pour les épreuves du DNB** (tiers temps, matériel spécifique, adaptation des supports, présence de l'AESH, etc.).

L'objectif est de garantir une équité de traitement. Les adaptations mises en place pour favoriser l'inclusion et compenser les difficultés doivent être systématiquement appliquées, quelle que soit la nature de l'évaluation (formative, sommative ou certificative).

# Aménagements d'épreuves : données académie de Guadeloupe : DNB – Session 2025

Nombre d'élèves bénéficiant de la procédure simplifiée	Nombre d'élèves bénéficiant de la procédure complète
146	249

Nombre de mesures « tiers temps »	Nombre de mesures « AESH »	Nombre de mesures « matériel spécifique »	Nombre de mesures « adaptation des sujets »
640	116	90	343

Attention : Un même élève peut bénéficier de plusieurs aménagements, d'où la différence entre le nombre global d'aménagements (395) et le nombre par type d'aménagement.

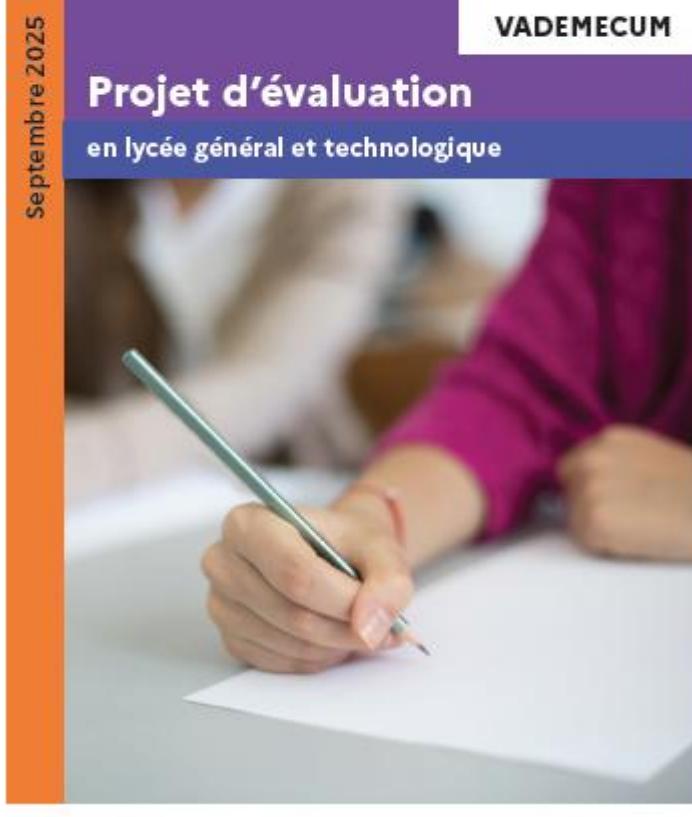
# Cas particuliers – le zéro 0

- La note 0 est une note d'évaluation pas une sanction disciplinaire

OUI	NON
Devoir non remis sans justification	Sanction d'un comportement perturbateur
Copie blanche rendue	Absence injustifiée à une évaluation/une évaluation de rattrapage
Évaluation dont le contenu ne mérite aucun point	Sanction d'une fraude uniquement à titre disciplinaire sans évaluation du travail fourni
Évaluation entachée d'une fraude avérée révélant une absence de travail de l'élève	
Absence injustifiée à l'évaluation de remplacement	
Absence répétée justifiée ou non aux évaluations de remplacement, empêchant l'attribution d'une note avant la fin de l'année scolaire	

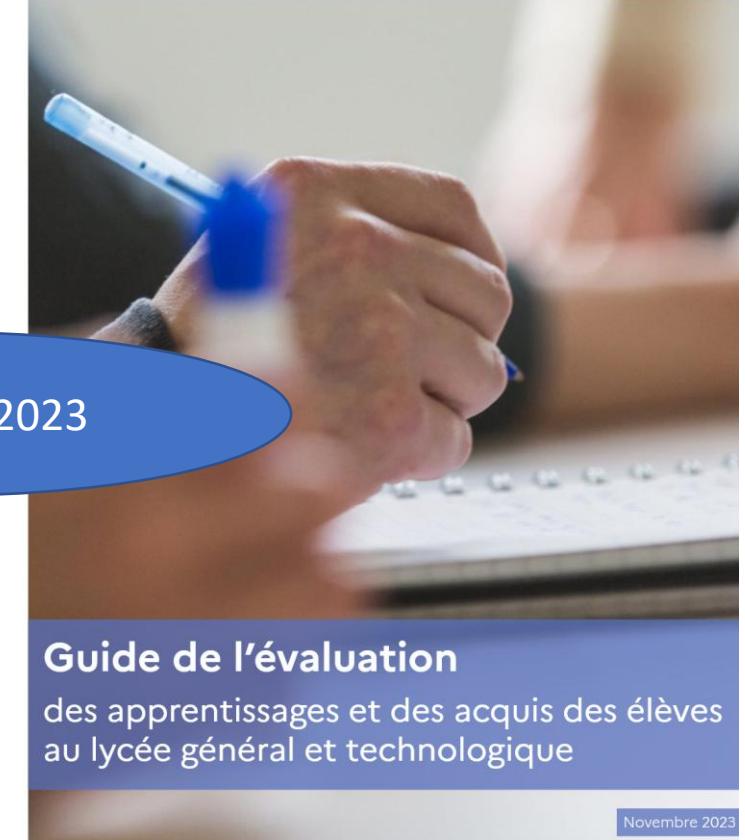
## IV. Ressources complémentaires

# Le guide de l'évaluation au lycée et le vademecum



Septembre 2025

A VENIR : GUIDE de  
l'évaluation du CC en 3e



Novembre 2023